

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2024

PRISE EN CHARGE INTÉGRALE DES SOINS LIÉS AU TRAITEMENT DU CANCER DU SEIN - (N° 2519)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS27

présenté par

M. Maudet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la possibilité d'un remboursement, à hauteur de 100 % par la sécurité sociale, de deux maillots de bain adaptés au port de prothèses amovibles après une intervention chirurgicale dans le cadre d'un traitement contre le cancer du sein.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député.e.s du groupe LFI-NUPES souhaitent porter le sujet du remboursement, à hauteur de 100 % par la Sécurité sociale, de deux maillots de bains par an, adaptés au port de prothèses amovibles après ablation du sein.

Le sport adapté est une composante importante des soins de support recommandés pour les personnes en affection de longue durée (ALD) et notamment pour les personnes souffrant ou ayant souffert d'un cancer du sein. Il doit être encouragé pendant la période de traitement : « Il existe aussi de l'appréhension face à certaines pratiques sportives. Par exemple, les patientes croient qu'elles ne vont pas pouvoir poursuivre la natation pendant la chimiothérapie parce que leurs

défenses immunitaires baissent... Mais pas du tout ! La natation est recommandée pendant les chimiothérapies. », explique par exemple le docteur Saghatchian.

Mais le sport adapté est aussi essentiel au bien-être physique et psychologique pour ces personnes dans la période post-cancer. Toutefois, pour les femmes ayant connu une intervention chirurgicale d'ablation du sein et devant porter des prothèses amovibles, l'obstacle financier est de taille : « L'été arrive, j'adore nager. Il me faut un maillot de bain exprès pour cela. Le premier prix c'est 70 € » explique l'une d'entre elles.

Il convient de faciliter autant que possible la pratique sportive des personnes bénéficiant d'un traitement ou de soins consécutifs à un cancer du sein.

C'est en ce sens que nous demandons le remboursement à 100 % par la sécurité sociale, de deux maillots de bains par an, adaptés au port de prothèses amovibles après ablation du sein.